



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2025/413 : Portant règlementation provisoire de l'arrêté n°2025/221 du 3 juillet 2025 portant règlementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2020/105 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur général des services,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2025/221 du 3 juillet 2025 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu le constat d'huissier en date du 24 juillet 2025 dressé par Me FARHI, société SCP JP & Associé. Commissaire de justice associé, 81-83 avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Vu l'avis en date du 7 novembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la livraison de la pelle mécanique et du matériel de projection, dans l'avenue Gévelot,

Considérant le permis de construire, PC 092072200014 délivré le 23 février 2023, à la société KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT, et des conditions de sa mise en oeuvre pour construire l'immeuble d'habitation, nécessitant la livraison de la pelle mécanique et du matériel de projection au n°1-3 avenue Jules Gévelot, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 30 tonnes, PACT, pour permettre l'acheminement de la pelle mécanique et du matériel de projection.

### ARRETE :

07 NOV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

## ARTICLE 1.

**Du mardi 18 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**, une autorisation de circulation dans rue Fourny, avenue Jules Gévelot, rue Edouard Laferrière et avenue Eiffel, pour un engin de 30 tonnes, PACT, est accordée à l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE, pour permettre la livraison de la pelle mécanique et du matériel de projection au n°1-3 avenue Jules Gévelot prévue par le permis de construire, n°PC 092072200014 du 23 février 2023..

## ARTICLE 2.

**Du mardi 18 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**, les dispositions suivantes sont prises dans l'avenue Jules Gévelot, pour permettre la livraison de la pelle mécanique et du matériel de projection au n°1-3 avenue Jules Gévelot :

- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir côté impair de l'avenue Jules Gévelot, dans sa partie comprise entre la rue Fernand Pelloutier et la rue Carle vernet.
- En conséquence, une déviation piéton est mise en place sur le trottoir côté pair de l'avenue Gévelot
- La vitesse est limitée à 20 km/h au droit du chantier
- Une palissade d'une hauteur de 3 mètres est mise en place le long du chantier,
- Les livraisons sont interdites de 12h00 à 15h00,
- Des capteurs de bruits, de vibration et de pollution sont installés au droit du chantier,
- Une dalle en béton sera confectionnée pour la protection du trottoir au niveau de l'accès des camions,
- Une station de lavage sera installée pour éviter la boue sur la voirie,
- Le stationnement des véhicules des ouvriers devra se faire stade Marcel Bec
- La circulation des véhicules est gérée par un homme trafic.
- La livraison de la pelle se fera sur un porte char, depuis Meudon
- L'accès de la pelle se fera par le bas de l'avenue Jules Gévelot, en marche arrière

## ARTICLE 3.

**Du mardi 18 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025 inclus**, les dispositions suivantes sont prises concernant les activités de chantier dans l'avenue Jules Gévelot :

- Les travaux bruyants générés lors du chantier sont interdits du lundi au vendredi inclus à partir de 17h00 jusqu'au lendemain matin 9h00,
- Toutes activités de chantier sont interdites les samedis, les dimanches et les jours fériés.

## ARTICLE 4.

**Du mardi 18 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025 inclus**, les dispositions suivantes sont prises concernant les activités de chantier dans l'avenue Jules Gévelot :

- Les travaux bruyants générés lors du chantier peuvent être réalisés à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 puis à partir de 15h00 jusqu'à 17h00, du lundi au vendredi inclus,
- Les travaux bruyants générés lors du chantier sont interdits de 12h00 à 15h00, à partir de 17h00 jusqu'à 9h00 le lendemain matin du lundi au vendredi inclus,
- Toutes activités générées lors du chantier sont interdites les samedis, les dimanches et les jours fériés.

## ARTICLE 5.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

## ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur BERTHELOT Julien. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

## ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 7 novembre 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Cédric SIRUGUE*

